



ANNEXE
Arrêté préfectoral n°2012 244-0013
relatif à l'emploi du feu

Préfecture du Gard
Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée
au titre de l'année : 2024

Je soussigné : _____ propriétaire occupant avec titre
déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux : _____ sur pied coupés
sur la commune de : _____ lieu-dit : _____
pour la période du : _____ au _____
Adresse : _____
Parcelles cadastrales : _____ Superficie approximative : _____

Le déclarant s'engage à :

- détenir sur lui cette déclaration lors de l'incinération et à la présenter en cas de contrôle,
- prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,
- effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20km/heure,
- procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil,
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devra être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher de soleil.

Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements.

Usage du feu par le propriétaire	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT			Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) Avec déclaration					INTERDIT			Possible (*) avec déclaration			

(*) Sauf si vent supérieur à 20Km/heure

Le déclarant
Date et signature

Original à conserver par le déclarant
1 copie à laisser en mairie

Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés